

Séance du : 09 mars 2023

n° 04/2023

**L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à 17 heures 30.**

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 1<sup>er</sup> mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Avignonet Lauragais, siège du Pole Territorial et Rural, sous la présidence de M. HEBRARD Gilbert.

M. Bertrand GELI est désigné comme secrétaire de séance.

**Etaient présents :****Délégués titulaires :**

Judith ARDON, Christine BIGNON, Marjolaine DOAN, Martine MARECHAL, Hélène MARTY, Estelle VILESPY

Serge BARTHES, Pierre BODIN, Guy BONDOUY, Jean-Clément CASSAN, Christian CESSSES, François DEMANGEOT, Christian FABRE, Bertrand GELI, Jean-Luc GOUXETTE, Philippe GREFFIER, Gilbert HEBRARD, Laurent HOURQUET, Alain ITIER, Olivier JULLIN, Christian LAGENTE, Jean LAGOUTTE, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Christophe PRADEL, Alain SCHMIDT, John STEIMER, Raymond VELAND

**Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :**

Reine EXPERT

Pascal ASSEMAT, Philippe HEDIN, Jean-François IMBERT

En exercice : 63

Présents : 32

**Avaient donné pouvoir :**

Serge KONDRYSZYN à Serge BARTHES

Nombre de voix : 33

**Excusés :**

Sophie ADROIT, Lison GLEYESSES, Catherine LATCHE, Patricia MALMAISON, Virginie MIR, Maryse MOUYSSSET, Nathalie NACCACHE

BATIGNE Robert, BONDOUY Guy, CHARRIER Hubert, FERRET Michel, GUERRA Olivier, GUIRAUD Dominique, MARTY Jean-Claude, MERCIER Alain, POISSON Henri, PUJOL Michel, RAMONDA Hervé

## **Objet : Autorisation de dépenses d'investissement**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu les instructions budgétaire et comptable M14 et M49;

Vu la délibération 15/2022 du comité syndical du 7 avril 2022 portant sur le vote du budget primitif du PETR du Pays Lauragais,

Considérant le vote du budget primitif 2023 au 6 avril 2023 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services ;

Mr le Président indique que le budget primitif du PETR pour l'exercice 2023 sera voté le 6 avril 2023.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Comité syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Ces dispositions permettent d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le budget primitif 2023 du PETR du Pays Lauragais.

En conséquence, il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 pour les budgets suivants dans les limites indiquées ci-après :

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2022</b>	<b>25% sur 2023</b>
<b>20 : immobilisations incorporelles</b>	24 500 €	6 125 €
<b>21 : immobilisations corporelles</b>	86 320 €	21 580 €
<b>23 : Immobilisations en cours</b>	360 000 €	90 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>470 820 €</b>	<b>117 705 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

1°) Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principal de l'exercice 2022 (dans la limite des crédits indiqués ci-dessus par chapitre et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2023 du PETR du Pays Lauragais.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.**

Fait à Avignonet Lauragais, le 9 mars 2023

Le Président



Gilbert HEBRARD